DÉCISION DE LA COMMISSION

du 11 juin 1987

modifiant les limites des zones défavorisées en France au sens de la directive 75/268/CEE du Conseil

(Le texte en langue française est le seul faisant foi.)

(87/348/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la directive 75/268/CEE du Conseil, du 28 avril 1975, sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées (1), modifiée en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 797/85 (2), et notamment son article 2 paragraphe 3,

considérant que la directive 75/271/CEE du Conseil, du 28 avril 1975, relative à la liste des zones agricoles défavorisées au sens de la directive 75/271/CEE (3), modifiée en dernier lieu par la directive 86/655/CEE (4), décrit les régions de la France reprises dans la liste communautaire des zones défavorisées au sens de l'article 3 paragraphes 3, 4 et 5 de la directive 75/268/CEE ;

considérant que le gouvernement français a demandé, conformément à l'article 2 paragraphe 1 de la directive 75/268/CEE, une modification des limites des zones défavorisées à l'annexe de la directive 75/271/CEE ;

considérant que le classement partiel d'une nouvelle commune ainsi que le transfert de certaines zones déjà reprises dans la liste concernant les zones au sens des articles 3 paragraphe 4 et 3 paragraphe 5 de la directive 75/268/CEE vers la liste concernant les zones au sens de l'article 3 paragraphe 3 de cette directive respectent les indices et les valeurs, y compris les critères d'exception, retenus par la directive 75/271/CEE, pour la délimitation des zones de montagne ;

considérant que l'ensemble des modifications demandées par le gouvernement français dans le cadre de l'article 2 paragraphe 3 de la directive 75/268/CEE n'aboutit pas à une augmentation de la superficie agricole utile de l'ensemble des zones défavorisées et par conséquent n'a pas effet sur la limite fixée audit article ;

considérant que le comité du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) a été consulté sur les aspects financiers ;

considérant que les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent des structures agricoles,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

Avec prise d'effet à compter de l'hivernage 1986/1987, la liste des zones défavorisées en France, figurant à l'annexe de la directive 75/271/CEE, est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La République française est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 11 juin 1987.

Par la Commission

Frans ANDRIESSEN

Vice-président

(1) JO n° L 128 du 19. 5. 1975, p. 1.
(2) JO n° L 93 du 30. 3. 1985, p. 1.
(3) JO n° L 128 du 19. 5. 1975, p. 33.
(4) JO n° L 382 du 31. 12. 1986, p. 23.

ANEXO — BILAG — ANHANG — ΠΑΡΑΡΤΗΜΑ — ANNEX — ANNEXE — ALLEGATO — BIJLAGE — ANEXO

I. ZONES DÉFAVORISÉES AU SENS DE L'ARTICLE 3 PARAGRAPHE 3 DE LA DIRECTIVE 75/268/CEE

Zones à ajouter :

CANTONS	COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNES
	23 — Département de la Creuse
	Arrondissement de Guéret
Ahun	Lépinas, Peyrabout, Maisonisses, Saint-Yrieix-les-Bois
Bénévent-l'Abbaye	Chatelus-le-Marcheix
Guéret	La Chapelle-Taillefert, Saint-Christophe, Savennes, Saint-Victor
Pontarion	Saint-Éloi, Sardent
Saint-Vaury	Saint-Léger-le-Guéretois
	42 — Département de la Loire
	Arrondissement de Roanne
La Pacaudière	Le Crozet, Saint-Martin-d'Estreaux (partie), La Pacaudière (partie), Changy (partie)
Charlieu	Jarnosse
Saint-Symphorien-de-Lay	Saint-Cyr-de-Favières, Neaux, Vendranges, Saint-Just-la-Pendue, Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Priest-la-Roche, Regny, Neulisse, Lay, Fourneaux, Cordelles, Croizet-sur-Gand
Saint-Germain-Laval	Dance, Saint-Paul de Vézelin, Grezolles, Nollieux, Saint-Germain-Laval (partie)
Néronde	Saint-Jodard, Saint-Marcel-de-Felines, Balbigny (partie), Néronde
	Arrondissement de Montbrison
Montbrison	Champdieu (partie), Écotay-l'Olme (partie)
Saint-Jean-Soleymieux	Saint-Georges-Hauteville (partie), Boisset-Saint-Priest (partie)
Saint-Just-Saint-Rambert	Saint-Marcellin-en-Forez (partie), Saint-Just-Saint-Rambert (partie)
Feurs	Pouilly-les-Feurs (partie), Salt-en-Donzy (partie), Valeilles (partie), Saint-Cyr-les-Vignes (partie)
Saint-Galmier	Bellegarde-en-Forez (partie), Saint-Galmier (partie), Chambœuf (partie), Saint-Bonnet-les-Oules (partie)
Saint-Héand	La Fouillouse, L'Étrat, La Tour-en-Jarez, La Talaudière
	74 — Département de la Haute-Savoie
	Arrondissement d'Annecy
Alby-sur-Chéran	Alby-sur-Chéran (partie), Chainaz-les-Frasses, Chapeiry, Héry-sur-Alby, Mures, Saint-Sylvestre
Annecy Nord-Ouest	Épagny (partie), La Balme-de-Sillingy, Lovagny, Mésigny, Nonglard, Poisy, Sallenoves, Sillingy
Annecy-le-Vieux	Annecy-le-Vieux (partie), Argonay, Pringy (partie)
Rumilly	Étercy, Marcellaz-Albanais, Saint-Eusèbe, Thusy, Vaulx, Versonnex, Boussy (partie), Rumilly (partie)
Seynod	Chavanod, Montagny-les-Lanches, Seynod
	Arrondissement de Saint-Julien
Frangy	Chavannaz, Chessenaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Éloise, Frangy, Marlioz, Minzier
Annemasse Nord	Cranves-Sales (partie), Machilly (partie), Saint-Cergues (partie)
Reignier	Reignier (partie), Monnetier-Mornex (partie)
Saint-Julien-en-Genevois	Jonzier-Épagny, Vulbens (partie)
Seyssel	Bassy, Challonges, Chene-en-Semine, Clermont, Désigny, Franclens, Menthonnex-sur-Clermont, Saint-Germain-sur-Rhône, Usinens

CANTONS	COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNES
	Arrondissement de Bonneville
Bonneville	Ayze (partie), Bonneville (partie), Contamine-sur-Arve (partie), Marignier (partie), Thiez (partie)
Cluses	Cluses (partie)
La Roche-sur-Foron	Cornier (partie), Saint-Pierre-en-Faucigny (partie)
Scionzier	Marnaz (partie), Scionzier (partie)
	Arrondissement de Thonon-les-Bains
Douvaine	Ballaison (partie), Bons-en-Chablais (partie), Brenthonne (partie)
Thonon-les-Bains	Marin
	64 — Département des Pyrénées-Atlantiques
	Arrondissement de Bayonne
Saint-Jean-Pied-de-Port	Saint-Jean-Pied-de-Port, Saint-Jean-le-Vieux
	Arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie
Mauléon-Licharre	Berrogain-Laruns, Idaux-Mendy
	Arrondissement de Pau
Nay-Bourdette Ouest	Bruges — Capbis-Mifaget
	82 — Département du Tarn-et-Garonne
	Arrondissement de Montauban
Saint-Antonin Nobleval	Feneyrols, Laguépie

II. ZONES DÉFAVORISÉES AU SENS DE L'ARTICLE 3 PARAGRAPHE 3 DE LA DIRECTIVE 75/268/CEE

Zones à enlever de la liste :

CANTONS	COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNES
	23 — Département de la Creuse
	Arrondissement de Guéret
Ahun	Lépinas, Peyrabout, Maisonisses, Saint-Yrieix-les-Bois
Bénévent-l'Abbaye	Chatelus-le-Marcheix
Guéret	La Chapelle-Taillefert, Saint-Christophe, Savennes, Saint-Victor
Pontarion	Saint-Éloi, Sardent
Saint-Vaury	Saint-Léger-le-Guéretois
	42 — Département de la Loire
	Arrondissement de Roanne
La Pacaudière	Le Crozet, Saint-Martin-d'Estreaux (partie), La Pacaudière (partie), Changy (partie)
Charlieu	Jarnosse
Saint-Symphorien-de-Lay	Saint-Cyr-de-Favières, Neaux, Vendranges, Saint-Just-la-Pendue, Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Priest-la-Roche, Regny, Neulisse, Lay, Fourneaux, Cordelles, Croizet-sur-Gand
Saint-Germain-Laval	Dance, Saint-Paul de Vézelin, Grezolles, Nollieux, Saint-Germain-Laval (partie)
Néronde	Saint-Jodard, Saint-Marcel-de-Felines, Balbigny (partie), Néronde
	Arrondissement de Montbrison
Montbrison	Champdieu (partie), Écotay-l'Olme (partie)
Saint-Jean-Soleymieux	Saint-Georges-Hauteville (partie), Boisset-Saint-Priest (partie)
Saint-Just-Saint-Rambert	Saint-Marcellin-en-Forez (partie), Saint-Just-Saint-Rambert (partie)
Feurs	Pouilly-les-Feurs (partie), Salt-en-Donzy (partie), Valeilles (partie), Saint-Cyr-les-Vignes (partie)
Saint-Galmier	Bellegarde-en-Forez (partie), Saint-Galmier (partie), Chambœuf (partie), Saint-Bonnet-les-Oules (partie)
Saint-Héand	La Fouillouse, L'Étrat, La Tour-en-Jarez, La Talaudière
	74 — Département de la Haute-Savoie
	Arrondissement d'Annecy
Annecy Nord-Ouest	Poisy, Sallenoves
	Arrondissement de Saint-Julien
Frangy	Chavannaz, Chessenaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Éloise, Frangy, Marlioz, Minzier
Saint-Julien-en-Genevois	Jonzier-Épagny, Vulbens (partie)
Seyssel	Bassy, Challonges, Chene-en-Semine, Clermont, Désigny, Franclens, Menthonnex-sur-Clermont, Saint-Germain-sur-Rhône, Usinens

CANTONS	COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNES
	64 — Département des Pyrénées-Atlantiques
	Arrondissement de Bayonne
Saint-Jean-Pied-de-Port	Saint-Jean-Pied-de-Port, Saint-Jean-le-Vieux
	Arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie
Mauléon-Licharre	Berrogain-Laruns, Idaux-Mendy
	Arrondissement de Pau
Nay-Bourdette Ouest	Bruges — Capbis-Mifaget
	82 — Département du Tarn-et-Garonne
	Arrondissement de Montauban
Saint-Antonin Nobleval	Feneyrols, Laguépie

III. ZONES DÉFAVORISÉES AU SENS DE L'ARTICLE 3 PARAGRAPHE 3 DE LA DIRECTIVE 75/268/CEE

Zones à enlever de la liste :

CANTONS	COMMUNES OU PARTIES DE COMMUNES
	74 — Département de la Haute-Savoie
	Arrondissement d'Annecy
Alby-sur-Chéran	Alby-sur-Chéran (partie), Chainaz-les-Frasses, Chapeiry, Héry-sur-Alby, Mures, Saint-Sylvestre
Annecy Nord-Ouest	Épagny (partie), La Balme-de-Sillingy, Lovagny, Nonglard, Sillingy
Annecy-le-Vieux	Argonay, Pringy (partie)
Rumilly	Étercy, Marcellaz-Albanais, Saint-Eusèbe, Thusy, Vaulx, Versonnex, Boussy (partie), Rumilly (partie)
Seynod	Chavanod, Montagny-les-Lanches, Seynod
	Arrondissement de Saint-Julien
Annemasse Nord	Cranves-Sales (partie), Machilly (partie), Saint-Cergues (partie)
Reignier	Reignier (partie), Monnetier-Mornex (partie)
	Arrondissement de Bonneville
Bonneville	Ayze (partie), Bonneville (partie), Contamine-sur-Arve (partie), Marignier (partie), Thiez (partie)
Cluses	Cluses (partie)
La Roche-sur-Foron	Cornier (partie), Saint-Pierre-en-Faucigny (partie)
Scionzier	Marnaz (partie), Scionzier (partie)
	Arrondissement de Thonon-les-Bains
Douvaine	Ballaison (partie), Bons-en-Chablais (partie), Brenthonne (partie)
Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains (partie Marin)